



MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

24 juillet 2024 à 18h00

Mairie – Planchamp – 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE

ORDRE DU JOUR

1.	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE	2
1.1	Désignation d'un secrétaire de séance	2
1.2	Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal ..	2
1.3	Compte-rendu sur l'utilisation des délégations du Conseil municipal au Maire .	2
2.	FINANCES - ADMINISTRATION	3
2.1	Présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Val Vanoise	3
2.2	Demande de subvention au Département de la Savoie au titre du Fonds risques et érosion exceptionnels (FREE) pour la réfection de la piste suite aux dégâts occasionnés lors de la crue du Doron.....	3
2.3	Autorisation à signer le protocole d'accord transactionnel avec la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM).....	4
2.4	Cession d'un local communal situé dans la copropriété des anciens gîtes communaux à Champagny le haut.....	5
2.5	Décision de poursuite du contentieux contre Kévin RUFFIER LANCHE.....	6
2.6	Validation des travaux pour la réfection de la piste menant à l'alpage du Plan du Sel	7
2.7	Validation du lancement de la consultation pour les travaux de réfection du parking du centre	7
3.	URBANISME – FONCIER – DOMAINE PUBLIC	8
3.1	Gestion pluriannuelle du risque lac proglaciaire à Tignes (année 2024) - Réalisation d'études et de travaux de siphonnage sur le territoire de Champagny en Vanoise et demandes de subventions	8
3.2	Acquisition de parcelles dans la zone de l'Epenay	10
3.3	Etat d'assiette pour la campagne 2025	10
3.4	Autorisation de survol du domaine public – Patricia MAGNIN	12
4.	QUESTIONS DIVERSES	12

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER, Olivier CHENU, Gérard RUFFIER LANCHE, Thierry RUFFIER DES AIMES, Lucas PENASA, Françoise VILLARD

Absents : Robert LEVY, Florence MARMONIER (pouvoir donné à Thierry RUFFIER DES AIMES), Arnaud JOLY (pouvoir donné à Xavier BRONNER)

Le mercredi 24 juillet 2024 à 18h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 juillet 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la mairie de Champagny en Vanoise, dans la salle du Conseil municipal, Planchamp 73350 CHAMPAGNY.

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1.1 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

- *Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

En conséquence, Françoise VILLARD est désignée comme secrétaire de séance.

1.2 Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que le compte-rendu de la séance du 18 juin 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aucune remarque n'a été émise.

- *Vu l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales.*

A l'unanimité des suffrages exprimés

- APPROUVE ledit compte rendu.

1.3 Compte-rendu sur l'utilisation des délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose qu'afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités territoriales prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L.2122-22 et L.2122-23.

Dans ce cadre, le Maire prend des décisions en vertu de la délibération n° 20200042 du 2 juin 2020, dont il rend compte au Conseil municipal.

Ces décisions sont transmises sous la forme d'un tableau récapitulatif.

Pour information, les décisions du Maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au préfet.

N° de la décision	Date de la décision	OBJET	Société/Organisme	Montant TTC
2024-002	10/07/2024	Modification de la régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour		
2024-003	10/07/2024	Convention de mise à disposition des locaux communaux de Champagny le Haut	Association SAINT CLAIR	Mise à disposition gratuite
2024-004	12/07/2024	Convention de mise à disposition du skate park	Association Champagny Skateboard	Mise à disposition gratuite
2024-005	15/07/2024	Convention de mise à disposition d'un véhicule 4x4	Office du Tourisme de Champagny en Vanoise	Mise à disposition gratuite

2. FINANCES - ADMINISTRATION

2.1 Présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Val Vanoise

Présentation par Cyril COLOM, directeur de la communauté de communes

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

- Vu l'article L511-39 du Code des collectivités territoriales ;
- Vu le rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes Val Vanoise ;

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- PREND connaissance du rapport sur l'activité de la Communauté de communes Val Vanoise pour l'année 2023,
- PREND acte de ce rapport.

Monsieur le Maire indique que la réflexion pour la construction d'une cuisine centrale avance bien. L'objectif est de bénéficier d'une cuisine de proximité, qui produit des repas de qualité pour l'ensemble du territoire (pour les crèches, les écoles, ...).

L'annonce récente de l'organisation des Jeux Olympiques dans les Alpes en 2030 permettra certainement d'accélérer les procédures. Le concours de maîtrise d'œuvre devrait être lancé dès 2025.

Thierry RUFFIER DES AIMES indique regretter la fermeture de la crèche de Champagny gérée par la communauté de communes, ainsi que l'obligation légale de transférer la compétence GEMAPI à l'APTV de Moutiers constitué en EPAGE ce qui entraîne le manque de réactivité de ce service suite aux différents désordres de ce printemps (crues, ...).

2.2 Demande de subvention au Département de la Savoie au titre du Fonds risques et érosion exceptionnels (FREE) pour la réfection de la piste suite aux dégâts occasionnés lors de la crue du Doron

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que suite aux fortes pluies et crues torrentielles du mois de juin 2024, la piste vers Friburge et vers le barrage de la Couaz a été fortement endommagée.

Il convient de lancer des travaux de remise en état et de protection du domaine public communal.

Dans ce cadre, la commune de Champagny en Vanoise peut demander une subvention au département de la Savoie au titre du Fonds risques et érosion exceptionnels (FREE).

En effet, le FREE soutient les collectivités locales (communes et groupements de communes) pour les travaux dus à certains phénomènes d'érosions exceptionnelles ou risques liés aux aléas climatiques avérés et datés (chutes de blocs, glissements de terrain, éboulements, coulées de boues, débordements torrentiels, inondations...).

Selon une première évaluation, le coût des travaux s'élèverait à 25 000 € HT.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE le projet de travaux de la réfection de la piste,
- SOLLICITE l'aide financière du Département de la Savoie, la plus élevée possible, au titre du Fonds risques et érosion exceptionnels (FREE) ou de toute autre enveloppe budgétaire,
- DEMANDE l'autorisation de démarrer les travaux avant décision d'octroi des subventions, en raison de leur caractère d'urgence,
- AFFIRME que les crédits nécessaires restant à la charge de la commune seront inscrits au budget de la Commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la demande de subvention et ses documents y afférents auprès du Département de la Savoie au titre du FREE.

2.3 Autorisation à signer le protocole d'accord transactionnel avec la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de TIGNES délègue l'exploitation des remontées mécaniques depuis le 13 avril 1967, d'abord à la Société d'Etude Financière et de Construction (SEFCO) à laquelle s'est substituée la Société des Téléphériques de la Grande Motte.

1. Historiquement, la Commune de TIGNES avait conclu avec la SEFCO une convention portant concession de travaux publics avec service public en date du 13 avril 1967.

Cette convention prévoyait l'aménagement du domaine skiable de la Grande Motte tel que défini alors par le plan neige via la construction et l'exploitation des remontées mécaniques. Le contrat prévoit qu'à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de l'approbation de la convention, une société dite Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) pourra se substituer, avec l'agrément de la Commune, à la SEFCO.

2. Depuis le 5 septembre 1988, la Commune de TIGNES est liée contractuellement à la STGM par une convention d'exploitation et un cahier des charges, amendés à plusieurs reprises par divers avenants en 1990, 1993, 1994, 1996, 1997, 1998, 2000, 2001, 2003, 2013, 2022 et 2023 (avenant n°14). L'échéance de la convention d'exploitation comme du cahier des charges, initialement fixée à la date du 30 septembre 2016 a été prolongée jusqu'au 31 mai 2026.

3. Parallèlement à ce dispositif contractuel liant la Commune de TIGNES à la STGM, les Communes de VAL-CENIS et de CHAMPAGNY-EN-VANOISE ont également confié par deux contrats de délégation de service public signés le 27 juillet 2001 au même Déléguataire (STGM) et jusqu'au 31 mai 2026 la gestion harmonisée du domaine skiable de Tignes (y inclus le glacier de la Grande Motte).

Les Communes de TIGNES – VAL-CENIS (se substituant à l'ex Commune de TERMIGNON) et CHAMPAGNY-EN-VANOISE sont liées par un protocole d'accord datant du 19 février 1999 et une convention d'harmonisation du 14 février 2000 pour l'aménagement - le développement et l'exploitation du domaine skiable situé sur le glacier de la Grande Motte, glacier qui s'étend sur le territoire des 3 Communes. Aux termes de la convention d'harmonisation, la Commune de TIGNES a été désignée comme « commune pilote » pour la mise en œuvre de la gestion du domaine skiable du glacier de la Grande Motte.

C'est dans ce contexte contractuel que s'inscrit le protocole en annexe.

Ce protocole d'accord a pour objet de préciser, pour celles des dispositions ayant reçues l'accord des Parties signataires, les modalités pratiques et financières de fin et de transfert de l'exploitation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de Tignes en application des contrats de délégation de service public et leurs avenants successifs liant la STGM aux Communes de Tignes, Val-Cenis et Champagny-en-Vanoise.

- *Vu les articles L. 3100-1 et suivants du Code de la commande publique ;*
- *Vu la convention d'exploitation et le cahier des charges du 5 septembre 1988 pour l'exploitation du service public des remontées mécaniques du domaine skiable de TIGNES et ses 14 avenants liant la Commune de TIGNES à la STGM ;*
- *Vu les contrats de délégation de service public signés le 27 juillet 2001 entre les Communes de VAL-CENIS et de CHAMPAGNY-EN-VANOISE et la STGM ;*
- *Vu le protocole d'accord datant du 19 février 1999 et une convention d'harmonisation du 14 février 2000 pour l'aménagement - le développement et l'exploitation du domaine skiable situé sur le glacier de la Grande Motte signés entre les Communes de TIGNES – VAL-CENIS et CHAMPAGNY-EN-VANOISE ;*
- *Vu le projet de protocole d'accord transactionnel et ses annexes, préalablement portés à la connaissance des conseillers municipaux et joints en annexes de la délibération ;*

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Florence MARMONIER), le Conseil municipal

- VALIDE le protocole d'accord transactionnel tel que présenté en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole ;

2.4 Cession d'un local communal situé dans la copropriété des anciens gîtes communaux à Champagny le haut

La commune est propriétaire d'un appartement de 33.7 m² et d'un local de 27.7 m² dans le bâtiment des anciens gîtes communaux, au 488 rue du Tétras Lyre, 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE.

Ces deux locaux font partie d'une copropriété depuis 2017, lorsque les deux appartements situés au 1^{er} étage du bâtiment ont été vendus.

Le local du rez-de-chaussée est actuellement utilisé en tant que salle de réunion, salle des élections et espace de stockage pour la fête de Champagny le Haut.

Ce local est vétuste et n'a plus d'utilité en termes de stockage ou pour les élections, puisque le bâtiment commun de la commune et de l'OPAC sera réceptionné dans les jours à venir.

Par courrier adressé en mairie au début de l'année 2022, Monsieur Stéphane DESOBRY a indiqué vouloir acheter ce local.

Il lui a été répondu qu'il convenait d'attendre la fin des travaux communs OPAC/Commune de Champagny avant d'envisager de libérer le local.

Il est proposé de vendre ce bien pour un montant de 100 000€ net vendeur.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

L'avis de l'autorité compétente de l'Etat (service des domaines) portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles n'est pas rendu nécessaire étant donné que la commune de Champagny en Vanoise compte moins de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire indique que l'association SAINT CLAIR, qui organise la fête à Champagny le Haut, a envoyé un courrier indiquant que l'association manquait d'espaces de stockage et que le garage mis à disposition n'était pas suffisant.

L'association souhaiterait garder ce local communal et demande à la commune de ne pas le vendre dans l'immédiat.

Monsieur le Maire propose de mettre une partie du deuxième garage du bâtiment de l'OPAC à disposition de l'association SAINT CLAIR.

En effet, ce garage était initialement prévu pour la chargeuse qui assure le déneigement de Champagny le Haut. Cependant, le garage n'est pas dimensionné pour accueillir la chargeuse et ne servira donc pas à la commune.

Monsieur le Maire propose d'utiliser la recette liée à la vente du local à Monsieur Desobry pour améliorer la Place Saint Clair (notamment la réfection des enrobés).

Plusieurs élus estiment qu'il est nécessaire d'avoir plus de recul avant de vendre un bien communal et qu'il convient de voir l'usage qui sera fait de la nouvelle salle des fêtes de Champagny le Haut.

Par ailleurs, une réflexion a été engagée sur les locaux et appartements communaux, et cette salle communale pourrait être transformée en appartement.

Ce point est donc reporté à une date ultérieure.

2.5 Décision de poursuite du contentieux contre Kévin RUFFIER LANCHE

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux le contentieux en cours entre la commune et Monsieur Kévin RUFFIER LANCHE en matière de location de résidence principale.

En effet, le lotissement du Trembley impose un règlement strict, il est rappelé à plusieurs reprises qu'il avait pour vocation la résidence principale afin de loger des habitants de façon pérenne.

Kévin RUFFIER LANCHE est propriétaire dans ce lotissement d'un chalet. Cependant, il loue sa résidence principale sur la plateforme Airbnb.

Maitre Sandra CORDEL, avocate de la commune sur ce dossier, a été consultée suite au courrier de Monsieur RUFFIER LANCHE qui menaçait d'une action en justice pénale contre l'ensemble du Conseil municipal pour abus de pouvoir, discrimination, harcèlement moral, prise illégale d'intérêt.

Le rapport de Maitre CORDEL a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux.

La discussion porte sur la poursuite ou non du contentieux contre Kévin RUFFIER LANCHE.

Certains élus estiment qu'avant de poursuivre ce contentieux, il faut mener une action plus globale sur tous les administrés qui transgressent la règle liée aux locations et sur toutes les irrégularités de manière générale.

D'autres élus souhaitent poursuivre ce contentieux, pour avoir une réponse juridique sur ce dossier. Lorsque le juge se sera positionné, la commune saura quelle attitude adopter pour ce type de contentieux.

Ils estiment également qu'il convient de faire respecter les règles en vigueur sur la commune, et que ce premier contentieux n'empêchera pas de poursuivre les autres administrés en irrégularité.

A la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions : Olivier CHENU, Denis TATOUD, Florian SOUVY, 4 contre : Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Arnaud JOLY), le Conseil municipal

- DECIDE de poursuivre la procédure à l'encontre de Monsieur Kévin RUFFIER LANCHE, concernant la location de sa résidence principale dans le lotissement du Tremblay.

2.6 Validation des travaux pour la réfection de la piste menant à l'alpage du Plan du Sel

La piste d'accès menant à l'alpage du Plan du Sel est très endommagée.

Une partie de la piste a d'ores et déjà été rénovée.

Il convient aujourd'hui de poursuivre la réfection de cette piste afin de sécuriser le passage de l'agriculteur.

Aussi, plusieurs entreprises ont été consultées afin de réaliser ces travaux. Les travaux consistent à réaliser un broyage, remise en forme et compactage de la piste.

Les devis sont compris entre 30 000 et 48 000€ TTC pour une piste de 3 kilomètres, sans les cunettes qui sont indispensables à la pérennité de la route.

Le budget prévisionnel pour cette opération inscrit sur l'exercice 2024 s'élève à 30 000€ TTC (réfection de la piste, et cunettes).

Il est précisé que l'agriculteur se chargera de la livraison et de la pose des cunettes sur la partie de la piste qui sera rénovée.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- DECIDE de réaliser les travaux sur une partie de la piste (environ 1.7 km), pour un montant maximum de 30 000€ TTC ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la commune de Champagny,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

2.7 Validation du lancement de la consultation pour les travaux de réfection du parking du centre

La Commune de Champagny en Vanoise souhaite rénover le parking du Centre situé à la Place du Centre - 73350 Champagny-en-Vanoise et comprenant 3 niveaux couverts et 1 niveau extérieur pour un total de 150 places.

Le cabinet IMHOTEP a été missionné pour la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Il est proposé de réaliser la rénovation du parking du Centre en deux phases :

- 2024 : niveau supérieur : reprise des enrobés, étanchéité, remise en sécurité des gardes corps, reprise de la maçonnerie du dernier niveau. Cette première phase est estimée à 366 k€ TTC.
- 2025 : reprise structurelle des niveaux inférieurs

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- VALIDE le lancement de la consultation pour la rénovation du parking du centre ;
- PRECISE que les travaux se feront en deux phases : 2024 = dernier niveau du parking, 2025 = reprise structurelle des niveaux inférieurs ;
- PRECISE que les crédits seront prévus au budget 2024 de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de régulariser la partie administrative avant de démarrer les travaux dans les niveaux intermédiaires. En effet, certains garages appartiennent à des particuliers. Une division en volume de la structure permettrait de séparer la partie privée de la partie publique.

L'attention des élus est attirée sur le financement de ces travaux. Les travaux de la phase 1 (estimés à 366 000 € TTC) ne sont pas prévus au budget 2024. Une décision modificative sera nécessaire avant d'attribuer le marché et les crédits devront être trouvés en diminuant d'autres dépenses ou en trouvant des recettes supplémentaires.

3. URBANISME – FONCIER – DOMAINE PUBLIC

3.1 Gestion pluriannuelle du risque lac proglaciaire à Tignes (année 2024) - Réalisation d'études et de travaux de siphonnage sur le territoire de Champagny en Vanoise et demandes de subventions

Depuis 2023, la Commune de Tignes doit faire face à la gestion d'un risque émergent en lien avec la formation d'un lac proglaciaire en marge du glacier de la Grande Motte. Ce lac est inclus dans la Réserve naturelle Nationale (RNN) de Tignes-Champagny, sur la Communes de Champagny en Vanoise et s'étend un peu plus chaque année en direction de la Commune de Tignes. La Commune a sollicité les compétences du RTM (restauration des terrains de montagne), qui est un service spécialisé dans la prévention des risques naturels en montagne, ainsi que l'expertise d'une équipe de chercheurs glaciologues de l'Institut des Géosciences et de l'Environnement (IGE) de Grenoble, afin de réaliser une étude préliminaire sur l'évolution du lac proglaciaire.

Les premières analyses ont montré qu'une vidange rapide du lac en direction du Val Claret pourrait être possible. Ce que nous savons est que le risque que pourrait constituer le lac, augmentera avec l'accroissement de son volume lié à la fonte progressive du glacier.

A la suite de ces premières analyses, un comité de pilotage a été constitué, incluant les deux Communes de Tignes et de Champagny en Vanoise, le Parc national de la Vanoise (PNV) qui est le gestionnaire de la RNN, les organismes déconcentrés de l'état représentés par la Préfecture, la DREAL et la DDT.

C'est dans ce cadre que la commune de Tignes a été désignée maître d'ouvrage pour entreprendre des travaux d'urgence en 2023 afin de diminuer le volume du lac et en corollaire diminuer significativement le risque.

Une délibération du conseil municipal du 27/09/23 (n°2023-0101) avait été prise pour les opérations de l'année 2023 incluant :

- une expertise glaciaire ;
- une mission de maîtrise d'œuvre pour des études et travaux ;
- des travaux d'urgence de creusement d'un chenal ;
- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement environnemental (réglementation RNN, Natura 2000 et PNV et loi sur l'eau) ;
- une demande d'autorisation de travaux sur le territoire de Champagny ;
- des demandes de subventions auprès de l'état.

Les travaux de 2023 n'étaient pas de nature à traiter définitivement le risque. En effet, la fonte du glacier se poursuit et le lac continue de s'étendre et gagner en volume. Dans cette perspective, les travaux de gestion du risque se prolongent en 2024 et au-delà. L'objectif à court terme est de réduire autant que possible le volume du lac et, à plus long terme, d'enclencher une vidange lente et définitive de ce dernier.

Ainsi, pour l'année 2024, la solution du siphonnage a été retenue pour réduire le volume du lac tout en évitant les opérations de terrassement. Cette solution nécessite d'engager les missions suivantes :

- Expertise glaciaire – suivi de l'évolution du lac et de la fonte du glacier :
 - Mission d'acquisition de connaissance réalisée par l'IGE sous couvert d'une convention (en cours)
 - ;

- Études complémentaires réalisées par des bureaux d'études spécialisés sur devis et un marché procédure adaptée (MAPA).
- Mission de maîtrise d'œuvre confiée au RTM sous couvert d'une convention (en cours) incluant :
 - Réalisation des études [DIAG] ; [AVP] ; [PRO] ;
 - Dossier de consultation des entreprises pour des travaux de siphonage [DCE] ;
 - Analyse d'offre et attribution du marché [ACT] ;
 - Suivi et réception des travaux [DET] ; [OPC] ; [AOR].
- Mission d'accompagnement environnemental réalisée par des bureaux d'études sur devis :
 - Inventaires enjeux biodiversité ;
 - Dépôt de dossiers d'autorisations environnementales (Réglementations RNN, Natura 2000 et loi sur l'eau) ;
 - Suivi environnemental en phase travaux.
- Travaux de siphonnage du titulaire du marché incluant :
 - Une tranche ferme ;
 - Trois tranches optionnelles.

Comme en 2023, les travaux de 2024 nécessitent une autorisation d'intervention sur le territoire de la Commune de Champagny en Vanoise. L'article L.2212-2-5° du Code général des collectivités territoriales met à la charge du maire, titulaire des pouvoirs de police, une obligation générale de sécurité publique au titre de laquelle figure la prévention des accidents naturels et des fléaux de toute nature.

Quand bien même l'aléa (lac proglaciaire) se situe exclusivement sur le territoire de Champagny en Vanoise, l'impact sur les enjeux ne concerne que le territoire de Tignes. A ce titre, et conformément à la décision du comité de pilotage, la Commune de Champagny en Vanoise donne son accord pour que la Commune de Tignes intervienne sur son territoire dans le cadre de la gestion du risque glaciaire.

Dès lors, la Commune de Tignes, maître d'ouvrage, assure la conduite et la responsabilité des opérations de gestion du risque glaciaire et prend en charge les dépenses correspondantes.

Comme en 2023, toutes les opérations visant à la gestion du risque proglaciaire font l'objet de demandes de subventions auprès de l'État qui participe financièrement par l'intermédiaire de fonds de subventions cumulables suivants :

- Fonds verts dans le cadre des risques émergents à hauteur de 30% de la dépense réalisée ;
- Fonds Barnier dans le cadre des risques naturels majeurs à hauteur de 50% de la dépense réalisée.

Soit un total subventionnable de 80% de la dépense réalisée. La Commune de Tignes bénéficiera de la totalité des subventions perçues.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le Code de la commande publique,*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le maire de Tignes à engager les études, les travaux et toutes autres actions visant à la gestion du risque proglaciaire.
- AUTORISE la commune de Tignes à intervenir sur son territoire afin de procéder à la réalisation des travaux susvisés.
- DIT que la commune de Tignes assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations de gestion du risque glaciaire et prend en charge les dépenses correspondantes.
- DEMANDE à l'Etat des subventions au titre du « fonds vert » et du « fonds Barnier » à hauteur de 80 % de la dépense réalisée.

3.2 Acquisition de parcelles dans la zone de l'Epenay

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Champagny a engagé une réflexion sur le secteur de l'Epenay, afin d'ouvrir de nouvelles zones à la construction. Ces constructions seront réservées à de l'habitation principale, sous la forme d'un éco quartier par exemple ou via un bail rural solidaire.

Dès lors, il convient d'acquérir l'ensemble des parcelles nécessaires à cette opération. Ces parcelles sont actuellement en zone AU (Zone à urbaniser destinée à l'habitat permanent et/ou touristique devant respecter les orientations). La commune est d'ores et déjà propriétaire d'une grande partie de cette zone.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- AD 62, d'une surface de 570 m² appartenant à André SOUVY
- AD 63, d'une surface de 510 m² appartenant à l'indivision Sylvie RUFFIER DES AIMES et consorts
- AD 65, d'une surface de 472 m² appartenant à Anne-Mairie FILLIOL
- AD 66, d'une surface de 104 m² appartenant à l'indivision RUFFIER DES AIMES (René RUFFIER DES AIMES, Jean RUFFIER DES AIMES, Pauline RUFFIER DES AIMES)
- AD 67, d'une surface de 374 m² (bien non délimité, Gilbert SOUVY)

La procédure d'acquisition à l'amiable sera privilégiée. Le service des Domaines a été sollicité concernant l'acquisition de ces parcelles.

Cependant, la demande n'a pas été traitée car elle semble prématurée au pôle d'évaluation domaniale car les propriétaires n'ont pas encore été contactés et qu'aucun promoteur n'est retenu à l'heure actuelle.

Aussi, il est proposé de fixer un prix au m² pour l'acquisition de ces parcelles.

La surface totale à acquérir est de 2 030 m². Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles pour un montant de 60€ / m².

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,*
- *Vu le PLU de la commune,*
- *Considérant le projet de la commune*

A la majorité des suffrages exprimés (2 contre : Thierry RUFFIER DES AIMES et Florence MARMONIER, 1 abstention: Lucas PENASA), le Conseil municipal :

- FIXE le prix d'acquisition des parcelles de la zone de l'Epenay à 60 €/m² ;
- CHARGE Monsieur le Maire de contacter les propriétaires pour leur proposer cette acquisition à l'amiable.

Thierry RUFFIER DES AIMES indique qu'il souhaite que des mesures compensatoires soient proposées à l'exploitant agricole avant de racheter ces parcelles.

3.3 Etat d'assiette pour la campagne 2025

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de Monsieur NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après ;
- PRECISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
9	IRR	119	1,2	2021	2027	Deux chantiers câble non coupés pour le moment sur le Seil						
14	IRR	270	4,5	2025	2025	80m3 de chablis ces dernières années				<input checked="" type="checkbox"/>		
2	IRR	240	3,7	2025	2025					<input checked="" type="checkbox"/>		
8	IRR	240	2,5	2021	2027	Deux chantiers câble non coupés pour le moment sur le Seil						

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes charalorsés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...) Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Thierry RUFFIER DES AIMES
- M. Corentin GROS
- M. Hervé SOUVY

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,

- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

3.4 Autorisation de survol du domaine public – Patricia MAGNIN

Dans le cadre d'un projet de rénovation d'une grange située rue des Dardettes à Champagny en Vanoise, Madame Patricia MAGNIN a sollicité la commune de Champagny en Vanoise, gestionnaire du domaine, pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public concernant le survol du domaine public par un balcon.

Par ailleurs, elle sollicite également une autorisation d'ouverture (pour les fenêtres et une porte) en limite de la parcelle communale AC 54.

- *Vu l'article R431-13 du Code de l'urbanisme,*
- *Vu la demande d'occupation du domaine public déposée par Madame Patricia MAGNIN dans le cadre du projet ayant pour objectif la rénovation d'une grange située rue des Dardettes à Champagny en Vanoise,*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- DONNE un accord de principe pour une autorisation de survol du domaine public (parcelle AC 054) pour le projet ayant pour objectif la rénovation d'une grange située rue des Dardettes à Champagny en Vanoise, sous réserve de respecter une distance minimale de 3,5 mètres de hauteur libre sous le balcon (passage de la chargeuse) ;
- PRECISE qu'il n'y aura pas d'ouverture de porte au rez de chaussée au niveau de la parcelle AC 54 ;
- PRECISE que cette autorisation sera acquise dès qu'un projet détaillé sera présenté en commission urbanisme.

4. QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Travaux du bâtiment de l'OPAC à Champagny le Haut :
 - Information sur l'avancée des travaux
 - Dénomination du bâtiment : les habitants de Champagny le Haut seront consultés pour trouver un nom au bâtiment.
 - Des annonces ont été passées afin de trouver des locataires pour les 3 logements du bâtiment
- ❖ Point d'information sur la GEMAPI suite aux crues et orages torrentiels

- ❖ Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a signé l'acte de délivrance de legs au profit de la commune de Champagny en Vanoise, après le décès de Madame RUFFIER LANCHE Emma. Ce legs consistait en 100 parts de la Société Civile de Placements Immobiliers CAPIFORCE PIERRE. Le legs était évalué à 27 500€ au jour du décès de Madame RUFFIER LANCHE. Cependant, la valeur des parts fluctue selon le principe de l'offre et de la demande et s'élève à 199€ la part à ce jour (soit 19 900 € pour les 100 parts).
- ❖ Denis TATOUD indique que la consultation pour le renouvellement de la délégation de service public qui devait être mise en ligne début juillet sera finalement publiée en août 2024.
- ❖ Une rencontre doit être organisée avec l'assistante maternelle qui occupe la MAM de Champagny avant la prochaine rentrée scolaire.
- ❖ Thierry RUFFIER DES AIMES ne souhaite plus faire partie de la commission patrimoine.
- ❖ Remise de la médaille du Conseil municipal à Denis TATOUD pour ses 24 ans de présence au sein du Conseil municipal.

**Le Maire,
René RUFFIER LANCHE**



**La secrétaire de séance,
Françoise VILLARD**

